



Extrait du registre des décisions du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le **06 NOV. 2025**
ID : 031-213100662-20251029-DEL2025073-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Élisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27.
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 3

2025 - 073 - DOMAINE : Cession d'un terrain Communal

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 16	Contre : 7
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Par délibération n°2024 -02 en date du 07 février 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de 3 690 m² correspondant à une partie des parcelles section E n° 894 et n° 896, situées aux Prious, à la société par actions simplifiée « MA INVEST ».

Or, pour des raisons d'opportunités et de réorientation du projet, il n'est plus souhaitable de donner suite à cette opération de cession.

L'acquéreur a cependant confirmé son intérêt pour la commune et a manifesté le souhait d'acquérir un autre terrain communal, afin de réaliser un projet immobilier de salle d'évènements privé.

La vente porterait sur le terrain désigné comme suit :

- Désignation : parcelle cadastrée section C n° 813 en partie et C n° 970 en partie (avant bornage définitif),
- Adresse : avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières,
- Superficie : 4 021 m²,
- Zonage PLU : UE,
- Valeur vénale : estimée entre 180 000 et 200 000 € par le service des Domaines et soumis à négociation,
- Prix de vente proposé : 184 500 € TTC,
- Vendeur : Commune de Bessières,
- Acquéreur : Société MA INVEST.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **ABROGE** la délibération du Conseil municipal N° 2024 -02 en date du 07 février 2024 approuvant la vente à la société « MA INVEST » d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et n° 896 d'une surface totale de 3 690 m², situées aux Prious, au prix de 184 500 € TTC
- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la cession à la société « MA INVEST », du terrain appartenant à la Commune de Bessières, désigné comme suit : parcelle cadastrée section C n° 813 en partie et C n° 970 en partie (avant bornage définitif), d'une superficie totale de 4 021 m², située avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières, au prix de 184 500 € TTC.
- ✓ **PRECISE** que le bornage définitif sera réalisé préalablement à la signature de l'acte de vente afin de délimiter précisément la superficie cédée,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G1 seront à la charge de la commune ;
- ✓ **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G2 seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **DIT** que tout autres frais liés à cette vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

